## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

## **DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

## DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES

## DECLARATION DE TRANSFERT DE FONDS

(Instruction n° 61/MF/DG/09 du 21 janvier 2009)

IDENTIFICATION DU DECLARANT :		
Raison sociale:		
Adresse en Algérie :		
Adresse à l'étranger :		
Numéro d'Identification Fiscale (NIF) :		1 1 1
Banque de domiciliation :		
Compte bancaire n°:		
Représentant légal :	-	
Qualité:		
Adresse du représentant :		
DESTINATION PROJETEE DES FONDS  DESTINATAIRES :		
DESTINATIONES.		
Nom, Prénom ou raison sociale :		
Adresse du destinataire :		
	T	1
Nature des fonds	Période concernée	Montant
Rapatriement de capitaux	†	
Remboursements		
Produits de cession, de désinvestissement ou de liquidation		
Redevances		
Intérêts		
Dividendes (revenus de capitaux)		
Autres (à préciser)		
Reçue le	Δ	<b>1</b> e
Visa du service :	Ale,le, Signature et cachet du déclarant	
rion un ocivité.		

 $\underline{\text{N.B:}}$  une attestation précisant le traitement fiscal des sommes objet de transfert, doit être remise au déclarant, au plus tard dans un délai de sept (07) jours à compter du dépôt de cette déclaration.